

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée à l'abbaye de Clervaux

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée à l'écureuil

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée à la planète Saturne

Avis du Conseil d'État

(24 février 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 26 janvier 2026, par le Premier ministre, des projets de règlement grand-ducal sous rubrique, élaborés par le ministre des Finances.

Aux textes des projets de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Les règlements grand-ducaux en projet ont pour objet l'émission de pièces de collection avec valeur faciale en euros. Le Conseil d'État souligne que l'article 5 du règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros encadre l'émission de pièces de collection en euros, lesquelles doivent présenter des caractéristiques spécifiques permettant de les distinguer des pièces destinées à la circulation, et oblige les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour décourager l'utilisation des pièces de collection comme moyen de paiement. Le Conseil d'État note qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 651/2012 précité, la Banque centrale européenne a fixé, par décision du 18 novembre 2025¹, le volume de pièces de collection (non destinées à la circulation) que le Luxembourg peut émettre en 2026 à 400 000 euros.

¹ Décision (UE) 2025/2419 de la Banque centrale européenne du 18 novembre 2025 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2026 (BCE/2025/37).

Examen des articles

Les textes des projets de règlement grand-ducal sous avis n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants,
le 24 février 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes